



**RÉGLEMENT DU JEU
LA QUÊTE 2
L'AFFAIRE DU SCRIPT
DISPARU**

ARTICLE 1. Organisation :

La Quête est un jeu de piste organisé du 15 septembre au 9 octobre par la Direction de la communication et de l'animation de la Ville d'Eragny, sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2. Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne impliquée dans l'organisation et l'animation du jeu.

La Ville peut demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en aucun cas bénéficier du lot à l'issue du jeu.

Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer au jeu, les joueurs doivent :

- Remplir le bulletin d'inscription disponible sur eragny.fr jusqu'au 11 septembre inclus équipe (équipe composée de 1 à 6 personnes) ;
- Réaliser l'ensemble des étapes précisées dans le carnet de bord que le chef d'équipe aura reçu par courrier, entre le 11 et le 15 septembre
- Renvoyer son carnet de bord complété via le formulaire de réponses disponible sur eragny.fr ou en dépôt à la Direction de la Communication et de l'Animation de la Ville, situé au Centre Technique Municipal, 194 Boulevard des Aviateurs Alliés. Toute réponse transmise après le 9 octobre 2023 ne sera pas éligible.

ARTICLE.4 Utilisation des photos

Dans le cadre du jeu, les participants devront transmettre des photos pour répondre aux différentes missions. La direction de la communication et de l'animation de la Ville s'engage à ne pas publier ni diffuser ces photos. Elles ne seront utiles que pour déterminer le nombre de points attribués pour chaque mission concernée.

L'ensemble des visuels transmis par les équipes sera supprimé dans un délai d'un mois à compter de la remise du lot à l'équipe gagnante.

ARTICLE 5. Détermination des gagnants

A l'issue de la période de jeu, la direction de la communication effectuera un classement en comptabilisant les points de chaque équipe selon les critères suivants :

- Achèvement des missions
- Exactitude des réponses
- Originalité dans l'exécution

À la suite de ce classement, se tiendra un tirage au sort ayant respecté les conditions de l'article 3 qui aura lieu entre le 11 et le 17 octobre. Les gagnants seront tirés au sort à l'aide d'un logiciel, parmi les participants ayant les bonnes réponses au jeu.

Tout formulaire de contact tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les suppléants

ARTICLE 6. Attribution de lots

Les gagnants du jeu concours seront informés par courriel à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation à partir du 18/10/2023

La commune d'Eragny ne saurait être responsable d'une adresse électronique communiqué dans le formulaire de participation ou d'une erreur de réception quelle qu'en soit la cause (erreur serveur, boîte mail pleine, domaine inaccessible, liste à titre indicatif et non exhaustive). De fait, le gagnant serait considéré comme injoignable, sa participation sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi les suppléants.

L'équipe gagnante sera avertie par l'envoi d'un courriel au chef d'équipe via le nom et le mail indiqué sur le bulletin de participation enregistré sur le site eragny.fr.

L'équipe pour venir retirer son lot à la Ludothèque La Souris Verte, 1 rue Salvador Allende, dans un délai de 3 semaines à compter de la notification reçue par mail. Passé ce délai, l'équipe perdra sa qualité de gagnante et la ville pourra remettre le lot à une autre équipe (selon tirage au sort).

ARTICLE 7. Données nominatives et personnelles

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation la ville d'Eragny-sur-Oise à traiter les informations transmises sur le bulletin de participation (enregistrement de leur participation, envoi des kits par courrier).

Ils autorisent la ville d'Eragny-sur-Oise à les contacter pour les besoins du jeu.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées à la ville d'Eragny-sur-Oise uniquement dans le cadre du jeu La Quête.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la ville d'Eragny-sur-Oise et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution de la dotation.

Ces informations sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Âge
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi que au Règlement numéro 2016/679 Du Parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est place Louis Don Marino, 95610 Eragny-sur-Oise

ARTICLE 8. Responsabilité et droits

Les participants au jeu seront seuls responsables des incidents qui pourraient leur arriver lors du déroulement du jeu. La ville d'Eragny-sur-Oise ne pourrait être tenue pour responsable en cas de d'accident, de blessures, de vol.

Afin d'assurer le bon déroulement du jeu, respecter l'équité entre chaque équipe et permettre à tous de profiter de l'ensemble des éléments mis en place pour la réalisation du jeu, nous invitons les participants à ne pas abîmer, retirer ou déplacer les indices installés sur chaque épreuve. La direction de la communication et de l'animation de la ville s'assurera régulièrement lors de la période du 15 septembre au 9 octobre que les éléments du jeu sont accessibles.

ARTICLE 9. Annulation

La Ville se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu et pouvant notamment intervenir par suite d'un virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Ville.

La ville d'Eragny-sur-Oise pourra, sans réserve, ne pas valider, voir exclure du jeu, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 10. Droit à l'image

Lors de la remise des lots, les participants donnent leurs autorisations aux organisateurs de les photographier, d'utiliser les clichés gratuitement et sur tout support de communication municipaux, dans des documents audiovisuels, graphiques, et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 11. Règlement

Les participants, inscrits au jeu concours, acceptent, de manière pure et simple et sans réserve le présent règlement.